

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA PLANTATION AGROFORESTIÈRE

### CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

**Territoire éligible :** France

**Qui peut en bénéficier :**

- bénéficiaires **directs** : principalement des agriculteurs et propriétaires fonciers, éventuellement collectivités territoriales, établissements publics, associations des territoires concernés, structures techniques et organismes consulaires.
- bénéficiaires **indirects** : opérateurs techniques réalisant le suivi des chantiers de plantation

**Parcelles éligibles :** Terrains associés à une production agricole, apicole ou en prairie

**Surfaces privilégiées :** 1 à 20ha, sauf dérogation

**Essences :** Espèces ligneuses feuillues adaptées au contexte pédo-climatique et en mélange (au moins 3 espèces différentes avec un maximum de 60 % pour l'espèce dominante). Possibilité d'intégrer des essences fruitières dans la limite du bordereau de prix fixant un montant maximal de financement HT/arbre pour les porteurs de projets assujettis à la TVA ou TTC/arbre pour les porteurs de projets non assujettis à la TVA, de :

12,25€ HT – 14,51€ TTC par arbre pour les projets en grandes cultures, élevage petits ruminants, volailles/palmipèdes ;

14,65€ HT – 17,39€ TTC par arbre pour les projets en élevage bovin/équidé ;

7,55€ HT – 8,87€ TTC par mètre linéaire de haie.

**Nombre d'arbres minimum par projets :** 200 arbres

**Densité visée :** entre 30 et 400 arbres/ha à condition qu'il y ait une production agricole associée.

**Le projet devra être accompagné par un opérateur technique opérant en agroforesterie**

**Une convention d'engagement tripartite sera signée** à cet effet entre l'AFAF, l'opérateur technique accompagnant le projet de plantation (prestataire) et le bénéficiaire.

Les opérateurs techniques et les bénéficiaires devront **être adhérents de l'Association Française d'Agroforesterie.**

## CADRES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### Assiette des dépenses prises en charge

Le bénéficiaire n'aura à financer que le coût correspondant aux travaux (travail du sol, plantation, mise en place du paillage et des protections, suivi de la plantation).

Bordereau de prix Agrofosterie – Grandes cultures & élevage petits ruminants/volailles			
Prix à l'unité (coût par arbre)			
Postes	Coût unitaire HT	Tx TVA	Coût unitaire TTC
<b>Fournitures</b>	6,95 €		8,15 €
Plants et regarnis	1,95 €	10%	2,15 €
Paillage	0,90 €	20%	1,08 €
Protection cervidés	1,90 €	20%	2,28 €
Piquet	2,20 €	20%	2,64 €
<b>Travaux</b>	<b>5,20 €</b>		<b>6,24 €</b>
Préparation du sol	1,20 €	20%	1,44 €
Pose paillage, pose protection, piquetage et plantation	2,65 €	20%	3,18 €
Suivi sur 3 ans : entretien, taille et regarnis	1,35 €	20%	1,62 €
<b>Ingénierie et appui conseil expert</b>	<b>5,30 €</b>		<b>6,36 €</b>
Conseil, montage et gestion projet	3,50 €	20%	4,20 €
Appui technique chantier	0,90 €	20%	1,08 €
Suivi sur 3 ans	0,90 €	20%	1,08 €
<b>Total</b>	<b>17,45 €</b>		<b>20,75 €</b>
<b>Coût éligible</b>	<b>12,25 €</b>		<b>14,51 €</b>

Bordereau de prix Agrofosterie - Elevage (bovins-équins)			
Prix à l'unité (coût par arbre)			
Postes	Coût unitaire HT	Tx TVA	Coût unitaire TTC
<b>Fournitures</b>	9,35 €		11,03 €
Plants et regarnis	1,95 €	10%	2,15 €
Paillage	0,90 €	20%	1,08 €
Protection bétail	4,30 €	20%	5,16 €
Piquet	2,20 €	20%	2,64 €
<b>Travaux</b>	<b>5,20 €</b>		<b>6,24 €</b>
Préparation du sol	1,20 €	20%	1,44 €
Pose paillage, pose protection, piquetage et plantation	2,65 €	20%	3,18 €
Suivi sur 3 ans : entretien, taille et regarnis	1,35 €	20%	1,62 €
<b>Ingénierie et appui conseil expert</b>	<b>5,30 €</b>		<b>6,36 €</b>
Conseil, montage et gestion projet	3,50 €	20%	4,20 €
Appui technique chantier	0,90 €	20%	1,08 €
Suivi sur 3 ans	0,90 €	20%	1,08 €
<b>Total</b>	<b>19,85 €</b>		<b>23,63 €</b>
<b>Coût éligible</b>	<b>14,65 €</b>		<b>17,39 €</b>

Bordereau de prix Agrofôresterie - Haies champêtres			
Prix à l'unité (mètre linéaire)			
Postes	Coût unitaire HT	Tx TVA	Coût unitaire TTC
<b>Fournitures</b>	4,00 €		4,61 €
Plants et regarnis	1,95 €	10%	2,15 €
Paillage	0,90 €	20%	1,08 €
Protection	0,70 €	20%	0,84 €
Piquet	0,45 €	20%	0,54 €
<b>Travaux</b>	5,45 €		6,54 €
Préparation du sol	1,30 €	20%	1,56 €
Pose paillage, pose protection, piquetage et plantation	2,50 €	20%	3,00 €
Suivi sur 3 ans : entretien, taille et regarnis	1,65 €	20%	1,98 €
<b>Ingénierie et appui conseil expert</b>	3,55 €		4,26 €
Conseil, montage et gestion projet	1,45 €	20%	1,74 €
Appui technique chantier	1,05 €	20%	1,26 €
Suivi sur 3 ans	1,05 €	20%	1,26 €
<b>Total</b>	13,00 €		15,41 €
<b>Coût éligible</b>	7,55 €		8,87 €

*Les coûts liés aux travaux de plantation sont à la charge des agriculteurs (en ocre dans le tableau)*

## DEMARCHE A SUIVRE

- 1. Renseignement de la « Fiche Projet »** décrivant les grandes lignes du projet de plantation (localisation, porteur du projet, productions associées, objectif, densité et essences visées, paillis utilisé, etc.) et **envoi à l'AFAF**
- 2. Sélection du projet par l'AFAF**, pour assurer la qualité des projets qui seront réalisés.

Après validation du projet par l'AFAF,

- 3. Mise en œuvre de la plantation** par l'opérateur technique en respectant les conditions décrites dans la convention (et le mémento de plantation),
- 4. Envoi des justificatifs à l'AFAF** (dans un délai maximal de 60 jours après la plantation) :
  - ✓ Les 3 exemplaires de la convention d'engagement tripartite datées et signées par l'opérateur technique et le bénéficiaire
  - ✓ Un exemplaire de la facture générale adressée à l'AFAF récapitulant les dépenses engagées : fournitures (plant, protection, paillage, tuteur) et Ingénierie (conseil, appui technique et suivi), ainsi que les factures détaillées
  - ✓ Un RIB du bénéficiaire (pour le versement de l'aide par l'AFAF)
  - ✓ Les bulletins d'adhésion du bénéficiaire et de l'opérateur techniqueUne fois le dossier complet reçu, l'AFAF retournera deux exemplaires signés de la convention d'engagement tripartite aux différentes parties.
- 5. Versement par l'AFAF d'une aide** correspondant au 3/4 des coûts éligibles (dans un délai maximal de 90 jours après la réception du dossier complet).
- 6. Envoi d'un rapport faisant le bilan de la réalisation du projet** par l'opérateur technique à l'issue de la première année de suivi des plantations
- 7. Versement par l'AFAF d'une aide** correspondant au 1/4 restant des coûts éligibles (dans un délai de 60 jours après réception du rapport).

L'AFAF pourra être amenée à visiter les parcelles financées.

**Le projet devra respecter un cahier des charges (lié au bordereau de prix) ou justifier de bonnes pratiques de plantation :**

### Matériel végétal et fournitures

- ✓ Utilisation de **jeunes plants forestiers ou fruitiers (1 à 2 ans)**
- ✓ Utilisation d'un **matériau de paillage biodégradable** pour chaque arbre
- ✓ Utilisation de **protections individuelles contre le gibier et de piquets en bois de qualité**

### Travaux en respectant des techniques optimales

- ✓ Préparation du sol
- ✓ Implantation préalable d'une bande enherbée sur les futures lignes de plantation d'arbres s'il n'y a pas de plantes accompagnatrices
- ✓ Plantation des arbres (période optimale : 15 novembre au 15 avril)
- ✓ Mise en place des paillis et des protections pour chaque arbre

### Suivi

- ✓ Suivi des plantations (regarnis, stabilité des piquets et efficacité des protections, besoin en taille de formation)
- ✓ Remplacement des plants morts pendant 3 années et maintien du peuplement sur 20 ans
- ✓ Taille de formation des arbres, élagage et entretien de la bande enherbée
- ➔ Le bénéficiaire s'engage à réaliser le suivi et la gestion de la plantation pour une durée d'au moins 20 ans